

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL120

présenté par
M. Cavard, M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 4

A l'alinéa 13, substituer aux mots :

« invitée à présenter »,

le mot :

« présente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle prévoit que la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement se contente d'être « invitée à présenter, le cas échéant, des observations écrites ou orales ». Il est proposé de préciser cette invitation.